

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_38
id. 1592

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE
VILLAGES
COMMUNES D'AUVILLAR, CAZALS, MONTEILS ET
VILLEBRUMIER**

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 € HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74

Autorisation de programme 2015	200 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	22 505 €
Disponible	177 495 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 22 505 € :

**DEMANDES DE SUBVENTIONS
PRESENTÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE**

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBVEN- TION	SUBVENTION DÉPARTE- MENTALE
1) MONTEILS Aménagement paysager de deux giratoires VIAM/ACO01941	31 824 €	19 000 €	18%	3 420 €
2) VILLEBRUMIER Rénovation d'un court de tennis communal VIAM/ACO01902	21 936 €	19 000 €	24%	4 560 €

**DEMANDES PRÉSENTÉES DANS LE CADRE
D'UNE CONVENTION TERRITORIALE**

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBVEN- TION	SUBVENTI ON DÉPARTE- MENTALE
3) AUVILLAR Restauration de la cale du port VIAM/ACO01932	42 654 €	42 654 €	10%	4 265 €
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Garonne Quercy Gascogne – année 2014, validée en commission permanente du 15 décembre 2014.				

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBVEN- TION	SUBVENTI ON DÉPARTE- MENTALE
4) CAZALS Aménagements extérieurs (maison DALLIER) VIAM/ACO01880	22 447 €	22 447 €	forfait	10 260 €
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Midi Quercy – année 2014, validée en commission permanente du 15 décembre 2014.				

TOTAL :22 505 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET